

**Direction générale  
de l'offre de soins**

## **Guide PASS : Cahier des charges de la PASS mobile en synthèse**

**Bureau référent : R4 - Prise en charge post aigües, pathologies chroniques et santé mentale**

La première partie de l'annexe 2 de l'instruction du 12 avril 2022 relative au cahier des charges des PASS hospitalières est dédiée à l'aller-vers et aux activités mobiles qui peuvent être réalisées par les PASS.

De manière complémentaire et en synthèse, il est proposé cette fiche récapitulant les principaux points clés de l'activité mobile d'une PASS.

Pour mémoire, les démarches d'aller-vers consistent à aller à la rencontre de personnes qui ne formulent aucune demande ou ne s'adressent pas aux dispositifs adaptés. C'est donc l'intervenant qui effectue, en allant sur son lieu de vie et/ou lieu de prise en charge (établissement de santé, établissement médico-social, cabinet libéral, accueil de jour), la démarche d'identifier et de rencontrer la personne ou le groupe de personnes à qui il pourra proposer son action. Ces démarches s'adressent à tout type de public et peuvent se mettre en place sur un territoire défini, à l'initiative ou non de professionnels ou bénévoles de structures fixes.

De nombreux acteurs ou structures peuvent réaliser des actions d'aller-vers et la présente fiche a vocation à présenter de manière synthétique les points clés d'une PASS ayant développé une activité mobile.

### **Population cible**

**= Public de la PASS :** Toute personne sans domicile stable, marginalisée pouvant rencontrer des freins dans l'accès aux soins, en raison de l'absence d'une couverture ou d'un non-recours aux soins ou éloignées des questions de santé.

### **Missions**

#### **En direction de la population cible :**

- Aller-vers les personnes dans les structures d'hébergement pour évaluer les situations et aider à amorcer des parcours de soins ;
- Aller-vers des emplacements éphémères (ex. campements de rue, sollicitation/signalement de partenaires associatifs, tutelles nécessitant une expertise médicale).
- Evaluation sanitaire, si nécessaire procurer des soins de première intention et /ou orienter vers des structures de soins et notamment les PASS hospitalières du territoire ;
- Action de promotion de la santé, de prévention/dépistage ;

#### **En direction des partenaires :**

- Action de sensibilisation, d'information, auprès des équipes du secteur AHI ;
- Action de sensibilisation, d'information des autres partenaires à l'accompagnement des personnes hébergées dans leur parcours de soin /parcours de santé ;

Structure porteuse de l'activité mobile :

Rattachement juridique et organisationnel à l'établissement de santé porteur de la PASS hospitalière dont dépend cette activité mobile.

Conditions administratives et sociales d'accès à la PASS mobile

- Nécessité d'arrimer l'activité mobile à une PASS fixe (une PASS unique avec un point fixe et une partie de son activité également mobile) ;
- Nécessité de distinguer l'équipe dédiée à l'aller-vers de l'équipe de la PASS. Si des personnels de la PASS fixe réalisent des activités mobiles, il convient de bien distinguer les temps d'intervention. La PASS fixe doit toujours fonctionner ;
- Action mobile possible en fonction de la capacité de la PASS à la réaliser : rôle central de l'ARS qui précisera quelle PASS réalisera des actions mobiles sur le territoire en lien avec les autres acteurs

Composition de l'équipe

- Coordinateur-trice de l'équipe PASS mobile,
- Médecin sénior et/ou interne,
- IDE,
- Assistante Sociale,
- Autres professionnels en fonction des besoins identifiés sur le territoire (ex. psychologue, médiateur-trice santé...).

Facteurs organisationnels

- Horaires d'intervention :  
Les sorties de la PASS mobile s'entendent en jours ouvrés, du lundi au vendredi (sur des jours ouvrables, à titre exceptionnel, en cas d'intervention à la demande des tutelles),
- Matériel /équipements médicaux : véhicule, ordinateur, pharmacie...

Partenariats

- Centres hospitaliers,
- PASS hospitalière du/des territoire(s) d'intervention,
- Partenaires associatifs du territoire d'intervention,
- Médecine de ville, CLS/CPTS, DAC etc.

Financement

Deux financements possibles octroyés par l'ARS dans le cadre du conventionnement du fonds d'intervention régionale (FIR) :

- Crédits non reconductibles ou exceptionnels : équipements et matériel tel que : véhicule, ordinateur, ... ;
- Crédits reconductibles pérennes : frais de personnel dédiés à cette activité de PASS mobile.